

**Conseil Municipal**  
**Séance du 14 mars 2017**

**L'an deux mil dix-sept le quatorze mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.**

Etaient présents : MINIER Marcel, Maire, TROCHU Pierre, Adjoint GARCON Jean-Paul, BESNARD Jacques, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, FORTIN Marcel,

Etaient absents : TALLEC Christa, adjointe, CHARPENTIER Jocelyne, MORICE Anne-Marie, LE VAILLANT Nicolas, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle, MOYNAT DANET Isabelle,

Procuration de Madame Christa TALLEC à Monsieur Pierre TROCHU

Procuration de Madame Isabelle MOYNAT-DANET à Monsieur Marcel MINIER

Date de convocation : 07 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 8 : Votants : 10

Jacques BESNARD a été élu secrétaire de séance

**N° : 2017 - 13**

Thème : *Autres types de contrats*

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance du logiciel de prêts MICROBIB de la bibliothèque de MUEL. Le montant de la redevance 2017 pour la maintenance est de 260 €HT par an.

**Objet :**

**Bibliothèque :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Contrat de**

**maintenance**

**MICROBIB**

- accepte le contrat de maintenance établi par la société MICROBIB pour un montant de 260 €HT par an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 et pour une durée d'un an,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

**N° : 2017 - 14**

Thème :

*Intercommunalité*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes ;*

**Objet : Communauté de communes :**

Monsieur le Maire rappelle le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : fournir une évaluation des charges transférées ou restituées. Elle établit un rapport qui est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres.

**Rapport de CLECT**

Monsieur le Maire indique que cette commission s'est réunie le 2 février 2017 pour évaluer les charges transférées des communes vers la Communauté de Communes suite à la prise de compétence enseignement musical au 01/01/2017.

Il présente les éléments du rapport établi par la CLECT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- n'approuve pas le rapport de la CLECT réunie le 02/02/2017.
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

**N° : 2017 - 15**

Thème :

*Intercommunalité*

*Vu l'arrêté préfectoral du 29/12/2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes, actant notamment le transfert de la compétence enseignement musical à l'intercommunalité ;*

**Objet : Communauté de communes :**

*Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) réunie le 02 février 2017 ;*

**Fixation des attributions de compensation**

*Vu la délibération du conseil communautaire n°2017/020bis/YvP du 14/02/2017 ;*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence enseignement musical à la communauté de communes, la CLECT a procédé à l'évaluation des charges transférées. Au vu du rapport, le Conseil Communautaire, réuni le 14/02/2017, à la majorité des 2/3 a décidé de fixer librement le montant des attributions de compensation. En effet, considérant que la prise de compétence enseignement musical à l'échelle intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, va permettre à toutes les communes de bénéficier de l'offre de service des écoles de musiques, il décide de diminuer également les AC des communes non membres d'une école de musique, pour la partie fonctionnement de l'école, en appliquant le calcul suivant :

- Montant global de la participation 2015-2016 versée par les communes de la CCSMM à l'EMPB à savoir 155 850 €

- Répartition entre l'ensemble des communes qui bénéficieront de l'offre de l'EMPB selon les critères fixés par l'EMPB (au moment du transfert) soit : 17% population DGF, 30% potentiel fiscal, 53% cours dispensés (avec cours dispensés = 0 pour les communes qui n'étaient pas adhérentes)  
Pour la partie « interventions musique dans les écoles » : il n'a pas apporté de modifications apportées à l'évaluation faite par la CLECT.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la fixation libre des attributions de compensation est conditionnée à l'avis favorable du conseil communautaire à la majorité des 2/3 et à l'avis favorable des conseils municipaux des communes intéressées.

En cas de fixation libre, les attributions de compensations s'établiraient comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2016	EVALUATION LIBRE DES CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 FIXEE LIBREMENT
BLERUAIS	83,06	275	-191,94
BOISGERVILLY	65 629,52	6 738	58 891,52
GAEL	58 471,21	6 729	51 742,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 217	26 663,28
LANDUJAN	22 506,88	8 772	13 734,88
LE CROUAIS	7 142,36	1 540	5 602,36
MEDREAC	134 195,92	20 899	113 296,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	59 422	981 098,97
MUEL	24 323,05	2 840	21 483,05
QUEDILLAC	44 782,67	3 399	41 383,67
SAINT MALON	8 180,17	1 892	6 288,17
SAINT MAUGAN	-517,95	1 518	-2 035,95
SAINT MEEN	558 181,46	30 624	527 557,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 765	3 800,83
SAINT ONEN	21 599,00	5 762	15 837,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 533	11 102,84

Monsieur le Maire ajoute que si l'avis favorable de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres n'était pas acquis, les attributions de compensations provisoires 2017, s'établiraient comme suit :

	ATTRIBUTION DE COMPENSATIO N 2016	CHARGES TRANSFEREES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017
BLERUAIS	83,06	0	83,06
BOISGERVILLY	65 629,52	7 390	58 239,52
GAEL	58 471,21	7 545	50 926,21
IRODOUER	22 448,75	11 589	10 859,75
LA CHAPELLE DU LOU	32 880,28	6 851	26 029,28
LANDUJAN	22 506,88	9 184	13 322,88
LE CROUAIS	7 142,36	205	6 937,36
MEDREAC	134 195,92	21 814	112 381,92
MONTAUBAN	1 040 520,97	62 950	977 570,97
MUEL	24 323,05	410	23 913,05
QUEDILLAC	44 782,67	0	44 782,67
SAINT MALON	8 180,17	248	7 932,17
SAINT MAUGAN	-517,95	0	-517,95
SAINT MEEN	558 181,46	33 283	524 898,46
SAINT M'HERVON	9 565,83	5 986	3 579,83
SAINT ONEN	21 599,00	6 302	15 297,00
SAINT PERN	248 598,89	5 654	242 944,89
SAINT UNIAC	15 635,84	4 757	10 878,84

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ne valide pas la fixation libre des attributions de compensation ;  
charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes

